



# **Règlement Coupe de Nouvelle-Calédonie Catégories 13, 15 et 18 ans**



---

## Article 1<sup>er</sup>

---

La Fédération Calédonienne de Football organise chaque saison, une compétition appelée « Coupe de Nouvelle-Calédonie », dans les catégories 13, 15 et 18 ans.

La Coupe de Calédonie des 13, 15 ou 18 ans est ouverte à tous les clubs ou ententes de clubs, affiliés à la Fédération Calédonienne de Football.

Une Coupe est attribuée au vainqueur et des médailles souvenirs remises aux joueurs des deux équipes finalistes.

---

## Article 2 – Organisation

---

Le Conseil Fédéral délègue ses pouvoirs :

- à la Commission des Jeunes, pour l'organisation et l'administration de cette épreuve ;
- à la Commission des arbitres, pour la désignation des arbitres et pour l'examen des problèmes ;
- à la Commission de Discipline, pour l'examen des problèmes disciplinaires ;
- à la Commission des Questions juridiques, pour les contestations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application du présent règlement.

---

## Article 3 – Engagements

---

- 1- Les engagements établis sur imprimé, fournis par la Fédération Calédonienne de Football, **doivent être adressés par les clubs au secrétariat de leur Comité Provincial avant la date fixée par celui-ci**. Le droit d'engagement est fixé à 1 000 Francs par équipe engagée.
- 2- Les clubs qui annulent leur engagement après le tirage au sort sont pénalisés d'une amende de 3 000 Francs, le droit d'engagement restant acquis à la Fédération.

---

## Article 4 – Système de l'épreuve

---

La compétition se déroulera en deux phases :

- 1- **Phase préliminaire** : En fonction des engagements enregistrés, les Comités Provinciaux de Football doivent organiser une phase préliminaire visant à qualifier comme suit (pour chaque catégorie):
  - 2 équipes pour le Comité Sud
  - 1 équipe pour le Comité Nord
  - 1 équipe pour le Comité Iles

Les qualifiés devront être connus au plus tard le 17 Novembre 2008.



---

**2- Phase finale :** Les 4 clubs qualifiés participeront à la phase finale qui se disputera par élimination directe et tirage au sort intégral.

Le club tiré en premier étant le club recevant.

Le tirage des demis finales ne pourra opposer deux équipes du sud l'une contre l'autre.

## **Article 5**

---

Les finales des 13, 15 et 18 ans se dérouleront le même jour en un même lieu choisi par le Conseil Fédéral sur proposition de la Commission.

## **Article 6 – Durée des rencontres**

---

Les matchs ont lieu à l'heure fixée par la Commission et ont une durée de :

- 2 x 35 minutes pour les 13 ans ;
- 2 x 40 minutes pour les 15 ans ;
- 2 x 45 minutes pour les 18 ans.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des tirs au but.

## **Article 7 – Arbitrage**

---

Pendant toute la phase préliminaire, l'arbitre de la rencontre est fourni par l'équipe recevante, les assistants par les deux équipes.

Pendant la phase finale, l'arbitre de la rencontre est désigné par la Commission Fédérale d'Arbitrage, les arbitres assistants étant fournis par les deux équipes.

Lors des finales, les arbitres, et les arbitres assistants, sont désignés par la Commission Fédérale d'Arbitrage, choisis en priorité parmi les jeunes arbitres officiant régulièrement.

**Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, les clubs visités doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 16, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse.**

## **Article 8 – Forfaits**

---

Toute équipe qui déclare forfait est pénalisée comme suit :

- 3 000 Francs lors de la phase préliminaire ;
- 10 000 Francs lors de la phase finale.

En outre, si elle n'a pas informé l'équipe adverse, 24 heures avant, elle est tenue de prendre en charge les frais de déplacement de celle-ci, sur pièces justificatives



---

## Article 9 – Feuille de match

---

Le club recevant est responsable de la transmission de la feuille de match. **Au Comité (pour la phase préliminaire)**, à la Fédération (pour la phase Finale) par télécopie, sous 48 heures, l'original devant parvenir à la sous huitaine à la Commission Jeunes Provinciale pour la phase préliminaire et à la Commission Jeunes Fédérale pour les matchs des phases finales. Faute pour le club d'avoir match perdu par pénalité (0 point).

---

## Article 10

---

✓ **Transport terrestre**

**Pour la phase finale, une aide équivalente à 150 F/Km sera accordée par la Fédération Calédonienne de Football à l'équipe qui se déplace.**

**Elle est portée à 200 F/Km pour la finale. Ses distances sont évaluées de commune à commune, toute distance inférieure à 100 Km aller/retour n'étant pas prise en considération.**

✓ **Transport aérien**

**Pour la phase finale, une aide équivalente à 50% du billet d'avion sera accordée par la Fédération Calédonienne de Football à l'équipe qui se déplace.**

**Elle est portée à 100% du billet d'avion pour la finale, au tarif résident. (sachant que la finale se joue à Nouméa)**

---

## Article 11

---

Pour tout cas non prévu au présent règlement, il est fait application des dispositions prévues aux Règlements Généraux de la Fédération Calédonienne de Football.